



Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes. C. Asse. E. Legoux. E. Bardeau. M. Lepaisant. V.H. Desous. J.P. Crozet
E.Huet. JM. Eude. C. Grelé. S. Gout. JM.Tréhet.
S. Boire. E. Aubert. M. Lebon. F. Deterpigny. R. Charlemaine. V. Gicquel-Auzannet.
B. Jules-Gautier.

Excusés : C. Hamel. H. Larose. N. Drieu. AP. Dupont. I. Guého

Absents : V. Tréhet. P. Carré. M. Barbenchon

➤ Procurations :

Hélène Larose donne procuration à Yves Deshayes
Christophe Hamel donne procuration à Sandrine Boire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'une question, il s'agit d'une demande de dérogation permettant aux jeunes d'au moins de 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

➤ Désignation du secrétaire de séance :

Sylvestre Gout est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès verbal de la séance du 30 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION FISCALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant les délibérations prises par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que ces délibérations ont été prises lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE et la CVAE.

Il précise que les délibérations de la commune de Pont l'Evêque prises en date du 19/06/1992 et 01/10/2001 sont devenues sans objet. Il propose de les rapporter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE RAPPORTER** les délibérations prises en date du 19/06/1992 et 01/10/2001 concernant des exonérations de CFE.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prises après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale dont le nombre n'excède pas cinq. Cela concerne entre autres les concessionnaires automobiles et les commerces de détail non alimentaire.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26, R3132-21 et suivants du Code du Travail,

Considérant que le code du travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant les demandes reçues de deux enseignes,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2019 :

- Concessions automobiles, les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 13 octobre 2019
- Commerce de détail non alimentaire : 1^{er} septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis.

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2018 conformément à l'avis du Conseil Municipal.

Eric HUET souhaite connaître l'avis de Michel LEPAISANT, Président de l'UCIA. Celui-ci lui indique que la demande des commerçants porte surtout sur le 22 et le 29 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ACCORDER** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019 :
 - Concessions automobiles, les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 13 octobre 2019
 - Commerce de détail non alimentaire : 1^{er} septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Yves DESHAYES présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et demande à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-012 en date du 11 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble des 45 communes du territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation et de collaboration,

Vu la présentation à la Commission Urbanisme le 30/11/2018,

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et ce, deux mois au plus tard avant l'arrêt du projet de PLUi,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR et Macron. Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat au sein du conseil communautaire et au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'articulent autour de 2 thèmes transversaux et 3 grandes orientations :

Thème n°1, l'identité du territoire :

- S'appuyer sur une armature territoriale renforcée pour garantir l'équilibre urbain/rural du territoire, la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- Une identité à affirmer pour devenir un territoire de destination à la fois résidentielle, économique et touristique complémentaire à la côte fleurie et identifiable dans le Pays d'Auge.

Thème n°2, l'environnement :

- Préserver et valoriser les richesses écologiques qui participent à la qualité de la trame verte et bleue ;
- Assurer une urbanisation économe en foncier tenant compte des particularités du territoire ;
- Favoriser un développement protégeant les usagers du territoire des risques et nuisances potentiels.

Orientation n°1 : « Habiter »

Un développement résidentiel stimulant la vie locale, répondant à la diversité des besoins et respectueux de la morphologie des différentes communes :

- Assurer une production de logements équilibrée, favorisant les parcours résidentiels au sein de l'intercommunalité et du Pays d'Auge ;
- Maintenir la complémentarité et la diversité des types d'hébergements résidentiels et touristiques ;
- Garantir à tous, un accès facilité aux services, équipements et commerces.

Orientation n°2 : « Travailler »

Un dynamisme économique qui mobilise la diversité des atouts locaux et influences extérieures :

- Une organisation économique qui s'appuie sur la diversité des communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom ;

- Une activité agricole à conforter dans le paysage économique local.

Orientation n°3 : « Se divertir »

Un patrimoine culturel, naturel et sportif vivant et valorisé :

- Renforcer l'offre d'activités de loisirs, sportives et de pleine nature en cohérence avec les attentes des visiteurs du territoire ;
- Conforter le potentiel patrimonial, culturel et commercial ;
- Assurer la complémentarité des offres d'équipements, d'animation pour tous les publics et aux différents moments de l'année.

Jean-Michel EUDE demande dans quel sens ira la révision. Est-ce que la présentation du PADD est amenée à évoluer avec la révision du SCOT.

Yves DESHAYES précise que l'étude du PADD se réalise en conformité avec les nouvelles orientations du SCOT. Les études de la révision du SCOT et de la création du PLUi se font en parallèle sur une même planification dans le temps avec une échéance au 1^{er} trimestre 2020.

Yves DESHAYES rappelle que le PLUi doit se conformer aux règles du SCOT.

Jean-Michel EUDE demande combien de personnes siègent au SCOT.

Yves DESHAYES indique que le SCOT est composé de 47 membres. Ce Syndicat a été créé sur la base de secteurs correspondant aux anciens cantons à savoir pour nous Blangy le Château et Pont l'Evêque (soit environ 20 000 habitants).

Eric HUET précise que c'est un acte important pour assurer l'avenir et que c'est un travail de plusieurs mois mené par l'ensemble des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée en Mairie pendant un mois et transmise au siège de l'EPCI.

FINANCES

MARCHE HEBDOMADAIRE – TARIFS 2019

Vu la délégation de services publics confiés au groupe Géraud et Associés dans le cadre de la gestion du marché hebdomadaire,

Vu le courrier du groupe Géraud et Associés,

Vu les conditions d'actualisation de la redevance communale en cours,

Vu la demande adressée au Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ACTUALISER** l'ensemble des prix à compter du 01/01/2019 comme présenté dans la grille tarifaire ci-dessous :

VILLE DE PONT-L'EVÈQUE
EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT
CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE
(article 31 du contrat)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Index "ICHT-C" : Coût horaire du travail, tous salariés, dans l'industrie manufacturière, publié au MTPB.

Index "FSD1" : Frais et services divers, modèle de référence n° 1, publié au MTPB.

valeur de départ (connue au 1^{er} juin 2015)

ICHT-C₀ = 113,9 Valeur juin 2015 - lemoniteur.fr - dml le 07/10/2015
 FSD1₀ = 126,6 Valeur mars 2015 - lemoniteur.fr - dml le 04/05/2015

valeur actualisée

ICHT-C_n = **119,4** Valeur juin 2018 - lemoniteur.fr - dml le 10/10/2018
 FSD1_n = **135,8** Valeur septembre 2018 - lemoniteur.fr - dml le 26/10/2018

soit K = 0,80 $\frac{119,4}{113,9}$ + 0,20 $\frac{135,8}{126,6}$ = **1,0532**

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2016	Tarif initial	1,0000	1,0000
2017	k au 17 octobre 2016.....	1,0056	1,0056
2018	k au 26 octobre 2017.....	1,0116	1,0116
2019	k au 29 octobre 2018	1,0532	

soit variation indicielle à voter : 4,11%

3 - TARIFS ACTUALISES

<u>Étalaquistes forains</u> :	en vigueur	actualisé
<u>Places découvertes</u> :	2018	
• Abonnés à l'année (tarif par séance)		
Le mètre de façade pour une profondeur de 3 m.	1,02 € HT	1,07 € HT
Chaque m ² de profondeur supplémentaire	0,35 € HT	0,37 € HT
• Non abonnés (hors saison : 01/09 au 30/06, par séance)		
Le mètre de façade pour une profondeur de 3 m.	1,48 € HT	1,55 € HT
Chaque m ² de profondeur supplémentaire	0,51 € HT	0,54 € HT
• Non abonnés (en saison : 01/07 au 31/08, par séance)		
Le mètre de façade pour une profondeur de 3 m.	2,93 € HT	3,06 € HT
Chaque m ² de profondeur supplémentaire	0,98 € HT	1,03 € HT
<u>Places couvertes</u> (sous abris) :		
Le mètre linéaire de façade et pour une profondeur maximale de 3 m. :		
• Abonnés à l'année (tarif par séance)	1,48 € HT	1,55 € HT
• Non abonnés (hors saison : 01/09 au 30/06, par séance)	1,90 € HT	1,98 € HT
• Non abonnés (en saison : 01/07 au 31/08, par séance)	3,05 € HT	3,18 € HT
<u>Véhicules</u> (vente neufs ou occasions) :		
Voiture de démonstration, par séance	5,90 € HT	6,15 € HT
Voiture sur place de marché, par séance	2,01 € HT	2,10 € HT
<u>Electricité</u> :		
Tous marchés et manifestations :		
Droit fixe pour accès au branchement électrique	2,93 € HT	3,06 € HT
(par séance et par branchement)		
<u>Redevance animation</u> :		
Par séance et par commerçant.....	1,52 € HT	1,59 € HT


 CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX
 27, bd de la République
 93391 Livry-Garçon Cedex

DEMANDES DE SUBVENTIONS ARBRE DE NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de participations financières reçues en mairie des écoles maternelles publique et privée, au profit de l'organisation de l'arbre de Noël,

Etant donné le montant forfaitaire de 10 € par enfant fixé par le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention à hauteur de 870 € pour l'école publique (correspondant à une participation de 87 enfants) et de 330 € au profit de l'école privée du Bon Pasteur (correspondant à une participation de 33 enfants).

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Christian ASSE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323
- **DECIDE D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Soit $PR_{2018} = ((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.20$ (PR correspond au plafond de la redevance et L est la longueur de réseau exprimé en mètres).

MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE JUSTICE

Yves DESHAYES rappelle que cette motion a été présentée par Me PRADO lors du dernier conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi Justice,

Considérant les engagements pris par Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Considérant le projet de réforme de la carte judiciaire en région,
Considérant que de nombreux amendements votés en commission visent à étendre le principe de spécialisation aux tribunaux de première instance, dont fait partie Lisieux et aux cours d'appel, notamment celle de Caen,
Considérant que le gouvernement n'a pas renoncé à supprimer des cours d'appel et à instaurer une juridiction départementale de première instance,

Considérant l'inquiétude des élus locaux vis-à-vis de ce projet,
Considérant qu'avec une telle mesure, se pose la question du respect du principe constitutionnel d'égalité d'accès des citoyens au service public, qui s'éloigne inexorablement des citoyens ruraux. En effet, la suppression du tribunal de grande instance de Lisieux entraînerait l'éloignement de la justice de la population, l'allongement des délais de traitements des contentieux, et l'excentrement des professionnels du droit vis à vis de la population,
Considérant que les élus locaux se demandent pourquoi, alors que les communes et communautés de communes mettent tout en œuvre pour maintenir et développer des services à la population dans des conditions financières de plus en plus difficiles, à l'inverse l'Etat ferme régulièrement des sites administratifs et des services en désertant les bassins de vie,
Considérant que Lisieux et l'est du département du Calvados souffrent depuis trop longtemps d'un désengagement de plusieurs services publics de l'Etat : suppression du Tribunal d'Instance de Pont l'Evêque et de plusieurs gendarmeries, fermeture de classes, fermeture au public de la sous-préfecture de Lisieux, fermeture annoncée de l'IUT, fermeture de la trésorerie de Pont l'Evêque,
Considérant que les services de l'Etat disparaissent les uns après les autres,
Considérant que nous ne voulons pas que nos territoires deviennent des territoires "morts", où la population devra faire de longs déplacements pour obtenir un service, qui risque de ne pas être de qualité avec la diminution du nombre de fonctionnaires,
Considérant que ces annonces sont surprenantes alors que l'Etat s'est engagé à construire une nouvelle cité judiciaire, en travaux actuellement, et dont l'ouverture est prévue en 2019, pour 15 millions d'euros d'argent public, qui risquerait de se retrouver vide de tout service, sachant que l'actuel site du tribunal de Caen est bien trop petit pour supporter le surcroît d'activités lié au transfert,
Considérant ensuite que la digitalisation des moyens de saisine et de communication avec les juridictions proposée dans le projet de loi limitera encore plus l'accès au juge pour les populations les plus démunies et notamment les personnes âgées,
Considérant qu'une dématérialisation des procédures n'a de sens et ne fonctionne qu'à la condition d'un débit Internet suffisant, ce qui n'est pas le cas dans tous les territoires ruraux de Blangy Pont l'Evêque Intercom et notamment de Pont l'Evêque,
Considérant que Monsieur le Président de la République indiquait le 17 juillet 2017, lors de la première Conférence Nationale des Territoires que "les territoires ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement". Or, c'est encore une fois le contraire qui semble se passer,
Considérant enfin que ce texte, largement et utilement amendé par le Sénat a été vidé de sa substance avec une logique purement comptable par l'Assemblée Nationale, et que ce seront encore une fois les territoires ruraux qui paieront les conséquences des décisions prises à Paris,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE SOUTENIR** l'action engagée par le Barreau de Lisieux contre la version actuelle du projet de loi de justice
- **DECIDE DE SOLLICITER** la mobilisation de tous les acteurs du territoire pour le maintien des services publics étatiques de proximité

DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS, EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il est interdit d'affecter des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux du fait de l'action conjuguée des risques inhérents à l'opération visée et de la vulnérabilité du jeune (art. L. 4153-8 et art. D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail), afin de garantir leur santé et leur sécurité,

Considérant que, pour les besoins de la formation professionnelle des jeunes, il est possible de les affecter aux travaux réglementés en application des articles L. 4153-9 et D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail.

Considérant que la collectivité atteste :

- ✓ avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels conformément à l'art. L4121-3, et notamment avoir élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- ✓ avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Considérant qu'avant toute affectation du jeune aux travaux dits réglementés, la collectivité s'engage à :

- informer le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui dispenser la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- s'assurer que l'établissement d'enseignement lui a dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de sa formation professionnelle ;
- assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- obtenir, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation.

Considérant que cette délibération a été élaborée par l'autorité territoriale, en lien avec l'assistant de prévention de la collectivité : M. Christophe LECAVELIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** :
- le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- de déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération,
- que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale :
- de mettre en place l'organisation nécessaire à l'accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- d'informer les membres du CHSCT,
- d'adresser cette délibération par tout moyen conférant date certaine à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur la réunion publique SAPN du 13 décembre 2018

Yves DESHAYES désirait revenir sur la réunion publique de la SAPN qui s'est déroulée au Marché Couvert le Jeudi 13 Décembre 2018.

Premièrement, il souhaite préciser que la communication de cette réunion était assurée uniquement par la SAPN. Comme pour les précédentes, la ville ne mettait à disposition que la salle. Le service de communication de l'autoroute se chargeait des affiches et des insertions dans les journaux. Nous avons reçu les affiches le lundi 10 Décembre et communiqué par retour à l'ADRA13 et Association Sécurité et Environnement.

Par ailleurs, le Maire est en effet un interlocuteur privilégié à plusieurs titres entre les administrés et la SAPN :

En tant que concessionnaire de réseau et de voirie (Eau Assainissement et Nord Pays d'Auge) le Maire a été en contact avec la SAPN pour défendre l'intérêt des Pontépiscopiens (limitant des déplacements coûteux de canalisation et permettant le financement de voies qui intégreront le domaine public)

Avec son pouvoir de Police, il fait la chasse aux poids lourds empruntant le centre-ville et il a relancé la gendarmerie et l'Etat pour faire respecter les arrêtés de déviation notamment à l'occasion des coupures de nuit (déviation par Lisieux et RD 613).

En tant qu'intermédiaire pour assister les administrés riverains et favoriser la prise en compte de leurs observations (haie complémentaire en domaine privé, problème de limite)

En tant que relais pour les demandes formulées par les membres du conseil (densification de la végétation au droit de l'ouvrage RD48), sollicitée par Mme CARRE.

En étant à l'écoute des administrés ou associations se plaignant de l'autoroute (sollicitation de merlon végétalisé en l'absence de possibilité de mur pour le poirier de Chio). Ce n'est pas, contrairement à ce que le Maire ait pu entendre, parce qu'il n'est pas favorable à un mur antibruit côté lac qu'il ne défend pas la mise en place de protection de type merlon végétal sur le secteur du poirier de Chio (validation du projet de Mme PIAT et proposition de protection du lotissement en domaine privé). Quant aux personnes qui estiment que la défense de l'intérêt des riverains n'est pas assurée équitablement entre le poirier de Chio et le Long Clos, ces personnes ont tendance à oublier que les contraintes sont différentes entre les deux sites tant sur le point réglementaire que sur les espaces permettant de créer des protections.

Pour conclure, le Maire de Pont l'Evêque n'a qu'un avis consultatif sur les projets SAPN et ne peut aller contre la réglementation imposée par l'Etat propriétaire de l'autoroute concédée à la SANEF. Il peut par contre faire infléchir le concessionnaire sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation et ce, dans le respect des décisions validées par l'Etat

Une rencontre avec les associations et le député sera programmée en janvier sur la problématique de protection du Poirier de Chio.

➤ Pétition pour la gare + de 700 signatures – courrier envoyé à la Région et à la Direction de Gares et Connexions.

➤ Terrain zone commerciale du Mont Gripon – délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre pour la cession à Paris Normandie Développement avec reversement des produits de la vente à la Ville de Pont l'Evêque.

➤ Point sur les travaux

- Tourne à gauche route de Beaumont - finalisé
- Aménagement du carrefour de la gare- reste les marquages et résines
- Aménagement du square de la Touques- en cours
- Compensation zones humides de l'EHPAD – achevée au Prieuré
- Fenêtres du centre des finances publiques – en finition
- Intersection entre le chemin de l'Yvie et impasse St Hymer – finition par les services de la Ville
- Quartier du Long Clos – 2^{ème} tranche terminée

➤ Acquisition du local Orange place Foch

➤ Signature le 27/12 du local 1 rue de Vaucelles

➤ Date des vœux : le jeudi 10 janvier 2019 à 17h00

- Marché de Noël : du 21/12 au 30/12
- Date des élections européennes : 26 mai 2019

Monsieur le Maire indique que le Préfet a pris l'arrêté pour la constitution de la commune nouvelle en date du 17/12/2018. De ce fait, le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 3 janvier 2019 à 18h30.

Victor-Henry Desous indique que le repas du personnel était très réussi et très sympathique.

Yves Deshayes précise que le repas a été très apprécié tant des élus que du personnel et notamment pour son ambiance conviviale. Il est ravi d'avoir gardé cette tradition.

Yves Deshayes souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Il remercie également la presse pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Yves DESHAYES